



# Règlement intérieur

## de l'association The Swing' house.

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble des personnes qui adhèrent à l'association. Prévus à l'article 18 des statuts, il complète et précise son fonctionnement.

### ADMISSION

Pour être adhérent de l'association « The Swing'house », il faut s'acquitter de l'adhésion et avoir réglé les cours pour lesquels vous êtes inscrit. L'adhésion est valable de septembre à fin juin. (Sauf conditions particulières). A votre inscription, merci de remplir le formulaire prévu à cet effet.

### RADIATION

La qualité d'adhérent de l'association se perd sans indemnité en cas de :

- Non paiement des cotisations
- Détournement des biens, des moyens, ou du nom de l'école à des fins personnelles
- Non respect des locaux et du matériel
- Agissement dangereux contre soi ou contre un tiers
- Tous motifs graves tels que propos diffamatoires à l'égard d'un élève ou des professeurs
- toute personne dont les actions peuvent nuire à la réputation de l'association ou sa responsabilité pénale

### CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les tarifs « adhésion et cotisation » sont fixés en début de saison. Toute modification d'abonnement devra être faite en accord préalable avec votre professeur. Les tarifs sont mentionnés à titre indicatif sur les brochures mises à votre disposition sur le site Internet de l'association. Tout trimestre entamé est dû.

La cotisation doit être réglée dans sa totalité pour la période d'inscription choisie. Un aménagement du règlement peut être proposé (voir échéancier des règlements).

En cas d'abandon de l'élève, aucun remboursement ne sera effectué, sauf pour raison médicale (certificat médical original à l'appui), ou en cas de force majeure. Elle s'effectuera par voie postale sur simple demande écrite au siège de l'association.

### CONSIGNES À RESPECTER

- Seules les personnes à jour des cotisations seront acceptées dans la salle de cours.
- Une carte d'adhésion vous a été remise à votre inscription, elle est nominative, gardez-la précieusement et présentez-la avant votre entrée en cours. Vous ne devez pas la céder à une autre personne
- Afin de respecter les consignes de sécurité, vous êtes amenés à déclarer votre présence à chaque séance en cochant la fiche des présences
- Il est obligatoire de posséder une paire de chaussures fermées, propres, uniquement destinées à la salle, pour éviter tout accident
- Chaque adhérent doit venir en cours dans une tenue propre et une hygiène corporelle correcte. Il est recommandé de changer de T-shirts autant de fois que possible entre les cours afin d'éviter les désagréments des T-shirts mouillés, odeur de transpiration etc... Ceci pour le bien être et le respect de tous !
- Il est formellement interdit de fumer dans les locaux. Il est demandé de respecter le voisinage autour des lieux de cours en évitant, les nuisances sonores - les dégradations - le non respect de la propreté - le stationnement abusif
- Les professeurs ou l'encadrement peuvent refuser l'accès aux cours à toute personne qui ne respectera pas ces consignes.

### RESPONSABILITE

Les élèves sont assurés par l'association uniquement pendant la durée du cours et dans l'enceinte de la salle. Le trajet domicile/salle n'est pas pris en charge. Il vous appartient de vérifier que votre assurance responsabilité civile est valable pour cette activité. Nous recommandons aussi aux élèves d'éviter d'apporter des objets précieux ou de les conserver sur eux. L'association *Swing'house* ne saurait être tenue responsable en cas de vol dans les locaux.



## URGENCE MEDICALE

Toute personne qui participe aux cours de l'association *Swing'house* reconnaît être apte à pratiquer cette activité de danse sportive même si aucun certificat médical n'est exigé. L'association et ses professeurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables d'un malaise ou d'une blessure accidentelle. En cas d'urgence médicale, le professeur alertera les secours.

## PLANNING DES COURS

Les cours sont dispensés de septembre à juin. Les cours ne sont donc pas assurés pendant les vacances scolaires (*Académie de Versailles*). Les cours durent 55 minutes. Il est recommandé d'arriver à l'heure afin de ne pas être pénalisé et ne pas déranger le cours. Vous avez accès au vestiaire ¼ heure avant le début du cours et ½ heure après. Pour le bon déroulement des cours, les élèves doivent se présenter en tenue, à l'heure qui correspond au début de leur cours. Le planning général pourra subir des modifications en cours d'année.

## ORGANISATION GENERALE

L'association se réserve le droit de supprimer un cours par manque d'effectifs dans les deux premiers mois de la saison. Les élèves, dont le cours aura été supprimé, seront remboursés de leur cotisation au prorata des cours supprimés.

L'association se réserve le droit de modification d'horaires, de salle, ou du remplacement d'un professeur en cas de maladie ou de force majeure. L'association fera son possible pour proposer une continuité des cours par un(e) remplaçant(e) pendant l'absence du professeur ou bien en rattrapant les cours manqués sur d'autres dates durant la saison.

Dans les cas où aucun professeur remplaçant ne serait trouvé, l'association proposerait un avoir aux élèves en dédommagement des cours annulés.

Ces aménagements éventuels n'engagent pas l'association dans le remboursement des cotisations.

## LES NIVEAUX

Seuls les professeurs sont aptes à vous conseiller le niveau qui vous convient le mieux, en cours collectifs comme en stage. Ils peuvent vous obliger à changer de groupe afin de ne pas pénaliser les autres élèves.

## ASSIDUITE et BONNE CONDUITE

La bonne tenue des élèves conditionne la qualité de l'enseignement dispensé. L'écoute et les principes de bonne conduite à l'égard d'un professeur et des membres de l'association sont de mise. Pour le respect de soi-même et des autres adhérents ainsi que pour une bonne progression individuelle et collective, l'assiduité aux cours est vivement recommandée !

La tenue, même si elle reste libre, doit être une tenue de danse. Les chaussures de ville sont proscrites dans la salle.

## INFORMATIQUE ET LIBERTE

« Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la *Loi du 6 janvier 1978* modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser aux membres du Bureau. »

### **Dispense n°8 - Délibération n°2006-130 du 9 mai 2006**

« Les traitements de données à caractère personnel relatifs à la gestion des membres et donateurs des associations à but non lucratif régies par la *Loi du 1er juillet 1901* comportant des données sur des personnes physiques constituent des traitements courants ne paraissant pas susceptibles de porter atteinte à la vie privée des personnes dans le cadre de leur utilisation régulière. La Commission estime en conséquence qu'il y a lieu de faire application des dispositions de l'article 24.II de la *Loi du 6 janvier 1978* modifiée et de dispenser ces traitements de toute formalité déclarative préalable. »

## **L'inscription dans notre association implique l'entière acceptation de ce règlement**

(En référence au règlement intérieur du gestionnaire des locaux)

Fait à Cergy      Le mardi 6 juillet 2010

Monsieur Dominique KOSEL  
PRESIDENT DE L'ASSOCIATION